



Séance du conseil municipal du 12 mai 2023 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le douze mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Laurent CHASTRUSSE, Caroline JUILLET, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Emilie MIQUEL, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE Alicia DION.

Excusés : Jérôme MONTEL donne pouvoir à Emilie MIQUEL. Hervé CELERIEN donne pouvoir à Patrick BOURBIER. Gérard COUBRET. Vincent ASSELINEAU.

Alicia Dion a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente séance du 24 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération N°1: Création de postes pour l'Agence Postale et les services techniques

La création de l'agence postale communale implique la création par la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet. L'agent à qui est confiée la tenue de l'agence postale occupe actuellement un poste d'adjoint technique (temps non complet) 24h hebdomadaires. Cet agent couvrira ainsi 2 postes relevant de 2 filières différentes avec des horaires modifiés.

Madame le Maire propose au Conseil la création des postes ci-après :

Filière	Grade	Temps hebdomadaire	Nombre
Administrative	Adjoint administratif	13,25h	1
Technique	Adjoint technique	20,75h	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- CREE les postes ci-dessus désignés,
- CHARGE Madame le Maire des formalités liées à la création de ces postes.

Délibération N°2: Demande de dérogation autorisant construction sur les parties non urbanisées (projet Essarteaux)

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Geneviève LAGAYE pour la parcelle cadastrée section ZE n° 230 (Essarteaux), en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- informe que les réseaux d'eau et d'électricité alimentent cette parcelle.
- demande que cette demande puisse être instruite favorablement, s'agissant d'un projet ayant un intérêt économique pour la commune,
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'attirer et d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal ; et que le projet de construction de Mme Lagaye permettra de générer, outre des taxes foncières, l'installation d'une famille au profit des commerces et des services de la commune.
- rappelle que les parcelles constructibles sur la commune sont quasi inexistantes pour ce type de projet ;
- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les éventuels frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de Mme Geneviève LAGAYE pour la parcelle cadastrée section ZE n° 230 (Essarteaux)
- Sollicite la saisine de la CDPENAF afin qu'elle rende son avis sur ce dossier

Délibération N°3: Demande de dérogation autorisant construction sur les parties non urbanisées (projet Montourcy).

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. Jean CARNET pour la parcelle cadastrée section YN n° 50 (Montourcy), en vue de la construction d'une petite maison (moins de 20m²) et d'un atelier de coutellerie. La parcelle est considérée comme étant dans une partie non urbanisée de la commune.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des

constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;

- informe que les réseaux d'eau et d'électricité n'alimentent pas cette parcelle mais ne sont pas impérativement nécessaires au projet de M. Carnet ;
- demande que cette demande puisse être instruite favorablement, s'agissant d'un projet ayant un intérêt économique pour la commune,
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'attirer et d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal ; et que le projet de construction de M. Carnet permettra de générer, outre des taxes foncières, une activité économique nouvelle au profit des commerces et des services de la commune.
- rappelle que les parcelles constructibles sur la commune sont quasi inexistantes pour ce type de projet ;
- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les éventuels frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de M. Carnet pour la parcelle section YN N°50 située à Montourcy.
- Sollicite la saisine de la CDPENAF afin qu'elle rende son avis sur ce dossier

Délibération N°4: Subvention au Comité des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder au Comité des fêtes Festivallière une subvention d'un montant de 1000€ au titre de l'année 2023.

Mme Emilie MIQUEL ne prend pas part au vote.

Délibération N°5: Adhésion cotisation 2023 à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de régler la cotisation au titre de 2023, s'élevant à 200€.

Délibération N°6: Vente de bois

La commune a été sollicitée par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive qui a formulé une offre d'achat portant sur une quinzaine d'arbres sis sur un terrain sectional à Planechaud. Ces arbres qui penchent sur une parcelle voisine et sont en partie secs.

L'offre s'élève à 250€ sur le lot.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE l'offre de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive
- CHARGE Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération N°7: Délibérations modificatives (budget principal, budget assainissement, budget station-service)

Délibération modificative n°1 Budget assainissement

Dépenses d'exploitation	
+ 6630€ (compte 6156)	
- 6630€ (compte 615)	

Délibération modificative n°1 Budget station-service

	Recettes d'exploitation
	+ 3€ (compte 7588 réel)
	- 3€ (compte 7588 ordre)

Délibération modificative n°1 Budget principal

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
- 420 000€ (compte 2132 ordre)	
+ 420 000€ (compte 2132 réel)	
+ 172 862.76 (001 report)	+ 172 862.76 (001 report)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- VALIDE les délibérations modificatives énoncées ci-dessus

Délibération N°8: Projet Creusalis sur l'ancienne gendarmerie

Creusalis a sollicité la commune il y a plusieurs mois afin de créer des logements dans l'ancienne gendarmerie. Les prérequis demandés pour qu'un tel projet soit programmé puis réalisé par Creusalis sont les suivants :

- Engagement de la commune sur la cession gratuite du foncier ou du bâti existant.
- Prise en charge de 50% de la garantie d'emprunt (si la communauté de communes Creuse Grand Sud a la compétence habitat, cette dernière peut s'y substituer)

Pour équilibrer au mieux cette opération, Creusalis souhaite réaliser une petite extension du bâtiment existant et créer ainsi un total de 4 à 6 logements.

Concernant le calendrier, CREUSALIS pourrait inscrire cette opération dans son programme 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Donne son accord de principe à cette opération et à la cession du foncier à Creusalis,
- Souhaite engager des discussions avec Creusalis sur le montage financier global de l'opération

Délibération N°9: Règlement du colombarium

La commune souhaite se doter d'un règlement fixant les conditions d'utilisation du colombarium.

Ce règlement disposera que les cases du colombarium seront louées aux usagers au moment où ils le souhaitent, pour une durée de 5, 10, 15 ans renouvelable.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- VALIDE le règlement du colombarium tel qu'annexé à la présente délibération,

Délibération N°10: Convention d'adhésion au service de médecine agréée du Centre de gestion

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréée du CDG 23, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- VALIDE cette convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention

Délibération N°11: Devis Agence Postale

Mme le Maire indique au Conseil que suite à l'ouverture de l'Agence Postale Communale, des travaux sont nécessaires dans le local. Ces aménagements pourront faire l'objet d'une aide financière du groupe La Poste au titre de la sécurisation du local de l'ancienne Poste.

Après consultation, deux offres ont été reçues pour le remplacement des menuiseries extérieures du local (entreprises Bruno COUDERT et Naudon-Mathé).

Mme le Maire propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise Bruno Coudert, pour un montant de 25 429,76€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- RETIENT l'offre désignée ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis.

Délibération N°12: Devis travaux canalisation eaux pluviales rue Amédée Lefaure

Mme le Maire indique au Conseil qu'il s'avère nécessaire de réaliser une reprise du réseau d'eaux pluviales rue Amédée Lefaure.

Après consultation, Mme le Maire propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise TTPM ; 5 rue Marcel Desprez, 23200 AUBUSSON, pour un montant de 13 590€ HT (16 308€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- RETIENT l'offre désignée ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis.

Délibération N°13: SDIC – adhésion de deux nouvelles communes

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération n° 2023-04/05 du Comité Syndical du SDIC acceptant l'adhésion des communes de Saint-Sylvain Bellegarde et Saint-Quentin la Chabanne..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDIC.

Délibération N°14: Projet de commerce multiservice – maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre du projet de commerce multi-service inscrit au budget primitif 2023, il est nécessaire de sélectionner un maître d'oeuvre.

Après consultation, Mme le Maire propose au Conseil de retenir l'offre de Mme Béatrice Baudoin, architecte à Aubusson.

Sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 382 000€, le montant prévisionnel de la mission complète de maîtrise d'oeuvre s'élèverait à 40 200€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de Mme Béatrice Baudoin pour la mission de maîtrise d'oeuvre ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces nécessaires.